

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2015**

CP2015\_05\_41  
id. 1773

*L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
COMMUNE DE MOISSAC  
RÉALISATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS  
(TRANCHE 2)**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du budget primitif de 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

**Principes :**

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

\* au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,

\* en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable au premier semestre 2015 est de **0,93 %**, celui-ci ayant été fixé par arrêté en date du 23 décembre 2014.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de **Moissac** à laquelle, par délibération en date du 21 juillet 2014, la Commission Permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de **122 000 €** pour **la réalisation d'une Maison des Associations (tranche 2)** (SUMR/STP03339).

Cette opération est inscrite dans le cadre de la **programmation 2009/phase 3 de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne**, validée en Commission Permanente du 29 mars 2010.

La commune de Moissac a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de **1 000 000 €** auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

| <b>Somme empruntée</b> | <b>Taux fixe</b> | <b>Durée</b>  | <b>Montant de l'échéance</b>   | <b>Date de la première échéance</b> |
|------------------------|------------------|---------------|--|-------------------------------------|
| <b>1 000 000 €</b>     | <b>3,80 %</b>    | <b>15 ans</b> | <b>Annuelle :<br/>88 076,64 €<br/>Semestrielle :<br/>44 038,32 €</b> | <b>20/12/2013</b>                   |

Compte tenu du taux d'intérêt légal en vigueur de 0,93 % applicable au premier semestre 2015, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

| Montant de la subvention | Taux   | Durée  | Montant de l'annuité | Date de la première échéance |
|--------------------------|--------|--------|----------------------|------------------------------|
| 122 000 €                | 0,93 % | 15 ans | 8 751 €              | 20/05/2014                   |

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention en annuités serait prélevée sur **l'article 20414290, sous-fonction 311** du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 122 000 € accordée à la commune de Moissac par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2014 pour la réalisation d'une Maison des Associations (tranche 2) - *opération inscrite dans le cadre de la programmation 2009/phase 3 de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne* - la commune de Moissac a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées :

| Montant de la subvention | Taux   | Durée  | Montant de l'annuité | Date de la première échéance |
|--------------------------|--------|--------|----------------------|------------------------------|
| 122 000 €                | 0,93 % | 15 ans | 8 751 €              | 20/05/2014                   |

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414290, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC